



Arrêté n° 77/2024

ARRETE PORTANT SUR L'INTERDICTION DE REGROUPEMENT DE PERSONNES

Le Maire,

- VU** le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** le Code pénal, notamment son article R.623-2,
- VU** l'intérêt général,

CONSIDERANT les nombreuses plaintes et doléances ainsi que les nuisances diverses (bruits, tapages nocturnes, dépôt de déchets...) engendrées par des rassemblements récurrents,

CONSIDERANT l'exaspération et le sentiment d'insécurité des riverains,

CONSIDERANT la proximité du distributeur à pizza avec les habitations,

CONSIDERANT la nécessité de permettre aux forces de l'ordre de rétablir la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

ARTICLE 1

À compter de ce jour, tout regroupement de personnes sont **interdits de 21 heures à 8 heures du matin**. Ceux-ci sont susceptibles de créer un trouble à l'ordre public et de porter atteinte à la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique (nuisances sonores, dépôt de déchets, etc...). Cet arrêté fait suite aux troubles à l'ordre public générés par les attroupements et vecteurs de comportements d'incivilités sur le territoire dont le périmètre est délimité :

- Distributeur à pizza

ARTICLE 2

Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, dans la commune de COURCELLES-LES-MONTBELIARD et notifié à la Gendarmerie de BAVANS ainsi qu'à Monsieur le Sous-préfet de MONTBELIARD.

Fait à COURCELLES-LES-MONTBELIARD, le 26 septembre 2024.

Le Maire,
Christian QUENO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Besançon, situé 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>,
- informe que l'intéressée peut consulter le site du www.cdq25.org pour en savoir plus sur la gestion de ses données personnelles et pour exercer ses droits.